



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service Prévention des Risques Anthropiques
Pôle Risques Accidentels
5 rue Hinzelin
CS 50551
57009 METZ CEDEX

Metz, le 21 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE

SAINT AVOLD NORD
route de Synthèse BP144
57500 St Avold

Code AIOT : 0006201794

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2025 dans l'établissement SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE implanté SAINT AVOLD NORD route de Synthèse BP144 57500 ST AVOLD. L'inspection a été annoncée le 23/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection avait pour but de s'assurer du respect des exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCAT/BEPE/N°194 du 19 septembre 2024 mettant en demeure la société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR), de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux produits et équipements à risques pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE
- SAINT AVOLD NORD route de Synthèse BP144 57500 ST AVOLD
- Code AIOT : 0006201794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PROTELOR est autorisée à exploiter une usine de fabrication de produits chimiques (séquestrants, ignifugeants, fertilisants, dispersants et superplastifiants) sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régime de surveillance des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Registre des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
3	Registre des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 19/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Mise hors service des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
5	Suivi en service des équipements sous pression par plan d'inspection	AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure
6	Sécurité d'exploitation des équipements sous pression	AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a apporté des éléments permettant de conclure que les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DCAT/BEPE/N°194 du 19 septembre 2024 sont respectées ou non applicables.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régime de surveillance des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avold, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. A cette fin, l'exploitant doit sous 7 jours : • corriger le régime de surveillance les cuves des réacteurs vitrifiés Pfaudler n°68374 (DC1) et Pfaudler n°70750 (DC7) mentionné sur la liste des équipements sous pression, • [...]
Constats : La liste des équipements sous pression datée du 30/06/2025 mentionne désormais le régime de surveillance des équipements (avec ou sans plan d'inspection). Les cuves des réacteurs DC1 et DC7 sont indiqués comme étant suivi avec plan d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Registre des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avoid, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. A cette fin, l'exploitant doit sous 7 jours : • [...] • compléter les registres des équipements le registre du récipient Pfaudler n°70750 (DC7) et du récipient Speichim n°26111 (DC3 cuve) conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé ; • [...]
Constats : Les registres des récipients Pfaudler n°70750 (DC7 partie double enveloppe et cuve) et Speichim n°26111 (DC3 cuve) ont été complétés et mentionnent notamment la traçabilité des derniers contrôles réglementaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Registre des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avoid, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. A cette fin, l'exploitant doit <u>sous 7 jours</u> : • [...] • établir un registre pour l'équipement SERBATOI n°833654 conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé, • [...]
Constats : L'exploitant a prévu de rebuter l'équipement SERBATOI n°833654. Lors de l'inspection, il a été constaté qu'il est hors service et que le réservoir sous pression est ouvert. En conséquence, l'établissement d'un registre n'est plus nécessaire car cet équipement n'entre plus dans le champ de l'arrêté ministériel susvisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Mise hors service des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avold, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. A cette fin, l'exploitant doit sous 7 jours : • [...] • matérialiser la mise hors service de l'équipement Pfaudler n°335 (DC17) conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé.
Constats : Lors de la visite, il a été constaté la matérialisation de la mise hors service de l'équipement Pfaudler n°335 (DC17). Une affiche avec la mention « hors service » a été apposée sur le corps de l'équipement. Par ailleurs, il était constaté que la double enveloppe de l'équipement n'était plus connectée au réseau vapeur et que la cuve était ouverte en partie supérieure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Suivi en service des équipements sous pression par plan d'inspection

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avold, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. L'exploitant doit également sous 3 mois : • rédiger les plans d'inspection permettant le suivi des cuves des réacteurs Pfaudler n°68374 (DC1) et Pfaudler n°70750 (DC7) conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé • [...]
Constats : Les plans d'inspection permettant le suivi en service des cuves des réacteurs Pfaudler n°68374 (DC1) et Pfaudler n°70750 (DC7) ont été rédigés et ont été présentés le jour de la visite. Il a également été constaté que ces plans d'inspection ont été approuvés par un organisme habilité dans le domaine des équipements sous pression. Ces décisions d'approbation portent le numéro 595792-812003 (Pfaudler n°68374 DC1) et le numéro 595792-812030 (Pfaudler n°70750 DC7).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Sécurité d'exploitation des équipements sous pression

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
Prescription contrôlée : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE (PROTELOR) dont le siège social est situé 6 rue Barbes 92300 Levallois-Perret est mise en demeure de régulariser la situation de son établissement implanté Route de la Synthèse BP144 57500 Saint-Avold, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression. L'exploitant doit également <u>sous 3 mois</u> : • [...] • procéder à l'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements Pfaudler n°68374 (DC1) et Pfaudler n°70750 (DC7) conformément à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé.
Constats : La société SOC DE PRODUITS CHIMIQUES DE LORRAINE n' a pas procédé à l'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements Pfaudler n°68374 (DC1) et Pfaudler n°70750 (DC7) conformément à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé. Cependant, les tuyauteries de vapeur alimentant les doubles parois des équipements précités ont été modifiées. Précédemment, il était possible d'isoler l'accessoire de sécurité (soupape) qui protégeait ces équipements à l'aide d'une dérivation (bypass). Cette dérivation a été supprimée. Il n'est donc plus possible d'isoler l'accessoire de sécurité et d'alimenter en vapeur simultanément ces équipements. Par ailleurs, il existe tout de même d'autres vannes entre l'accessoire de sécurité et les équipements précités. Cependant en cas de fermeture de ces vannes, ces équipements ne sont plus alimentés en vapeur. En outre, l'exploitant a déclaré que les réactions chimiques présentes dans les réacteurs n'étaient pas exothermiques et qu'aucune montée en température et donc en pression de la vapeur contenue dans les doubles parois n'étaient possible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure